



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service inclusion

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2024 – BOP 104
Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en Auvergne-Rhône-Alpes

Action 12
« actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Le gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers résidant sur le territoire de manière régulière une priorité contribuant à la cohésion de notre territoire.

L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de présence des étrangers admis pour la première fois au séjour et ayant vocation à rester durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel le primo-arrivant bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité délivrés par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Le CIR s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques,...) soutenues par l'action 12 du programme 104.

Sous réserve des crédits disponibles, l'année 2024 s'inscrit dans la continuité de cet objectif posé lors du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019.

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), par délégation de madame la Préfète de l'Ardèche, est en charge de la gestion du BOP 104 Action 12, budget du programme de l'État dédié à l'intégration des primo-arrivants et de sa mise en œuvre locale.

La DDETSPP mobilise ainsi l'ensemble des acteurs qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population tout au long des cinq premières années d'installation en France.

Ainsi, les orientations nationales en matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France et le financement des actions contribuant au premier accueil des étrangers, à leur insertion dans la société française, sont reconduits pour l'année 2024.

Ce programme s'adresse aux étrangers primo-arrivants signataires du CIR depuis moins de 5 ans et au public ukrainien.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures pour le département de l'Ardèche sont présentées ci-dessous.

Cahier des charges

Le public-cible :

Le public bénéficiaire concerné par les actions à proposer comprend :

- des étrangers primo-arrivants : ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, s'installant durablement en France, et signant pour cela un Contrat d'intégration Républicaine (CIR).
- des Bénéficiaires de Protection Internationale (BPI), dénomination sous laquelle on regroupe les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les BPI font partie des primo-arrivants, dès lors qu'ils ont obtenu leur statut de protection internationale depuis moins de 5 ans, ils peuvent bénéficier des actions dès qu'ils sont pourvus d'un récépissé constatant cette protection.
- les personnes déplacées d'Ukraine justifiant, par une autorisation provisoire de séjour (APS) en cours de validité, de la qualité de bénéficiaire de la protection temporaire (BPT) sont éligibles à certaines actions financées dans le cadre de cet appel à projets. Il s'avère nécessaire de favoriser une offre de formation linguistique complémentaire de celle du CIR, pour répondre d'une part au public nouveau bénéficiaire de la protection temporaire, et pour anticiper d'autre part la justification du niveau de langue nécessaire à l'attribution d'un titre de séjour pluriannuel, telle que prévue par le projet de loi immigration, dans sa version présentée en Conseil des ministres le 2 février 2023.

Ne sont pas des bénéficiaires éligibles aux financements d'actions par cet appel à projets :

- les personnes déboutées de leur demande d'asile, en situation irrégulière au regard du droit au séjour ou ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen (EEE) ;
- les titulaires des cartes de séjour portant les mentions suivantes qui ne répondent pas au critère d'installation durable : «étudiants, visiteurs, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés » ;
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation : ils sont financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) ;
- les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiées gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

Les orientations prioritaires de l'appel à projets sont les suivantes :

- L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants, notamment afin de lutter contre la fracture numérique, offrir des services d'interprétariat ;
- Favoriser l'apprentissage du français : ateliers socio-linguistiques, enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau A1 ;

- L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, notamment à destination des femmes ;
- La levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants,...), notamment pour les femmes ;
- La formation linguistique à visée professionnelle (FLE métier), la certification des compétences professionnelles ;
- la formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue.
- Les dispositifs dédiés à la prise en charge de la santé mentale des primo-arrivants et en particulier, des BPI ;
- L'accès aux droits sociaux, à la santé et l'appropriation des valeurs de la République.

L'ensemble des primo-arrivants, y compris les réfugiés, bénéficient dans le cadre du CIR depuis mars 2019, du doublement des formations linguistiques et civiques. Les actions devront s'inscrire en complémentarité de ce socle de formation désormais important en volume.

Critères de recevabilité administrative

Au delà de la complétude du dossier, les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- respect des objectifs prioritaires précités ;
- présentation précise du type de public ciblé (primo-arrivants au sens large - dont BPI – ou BPI uniquement)
- description détaillée du projet, résultats attendus,
- demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association
- cofinancement du projet vivement recommandé,
- le bénéfice d'un double financement départemental, régional ou national au titre de la même action est proscrit

Description de l'action proposée

Celle-ci devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) Un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre
- 2) Une description détaillée, conformément aux objectifs prioritaires et aux critères ;
- 3) Les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ;
- 4) Les résultats attendus : le tableau des indicateurs (annexe 1 jointe)

Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par les services du Préfet de l'Ardèche (DDETSPP) au regard des critères suivants :

. **L'analyse du besoin :** le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo – arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant un objectif cible de bénéficiaires (éléments qualitatifs et quantitatifs) ;

. **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. ;

. **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...);

Les pièces à joindre à votre dossier sont les suivantes :

1. Formulaire CERFA avec projet détaillé et précis, nombre de bénéficiaires concernés, Nombre d'heures de formations dispensés (nombre d'heures totales et détail)
2. RIB
3. Statuts de l'association
4. La composition du conseil d'administration
5. Dernier rapport d'activité approuvé de l'association
6. Comptes annuels approuvés et rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)
7. Délégation de signature si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal.
8. Bilan financier et qualitatif de l'action menée en 2023, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'Etat (à minima formulaire cerfa 15059*02)

Les documents 3 et 4 ne sont pas à transmettre par les porteurs de projets dont les actions ont été financées en 2023 sauf s'ils ont été modifiés.

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le formulaire Cerfa n° 12156*06 à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les projets devront être adressés uniquement par courriel à l'adresse suivante :

ddetspp-inclusion@ardeche.gouv.fr

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au : vendredi 22 mars 2024

Tout dossier incomplet et parvenu après cette date ne pourra être étudié.

Fait à PRIVAS, le 27 février 2024

P/le Préfet
P/le Directeur départemental,
La cheffe du service inclusion



Agnès SOUBEYRAND

Service Inclusion
Affaire suivie par : C. MANNEVY
Tél. : 04 75 66 53 91
07 87 81 53 97
mél : corinne.mannevy@ardeche.gouv.fr

**ANNEXE I - CRITERES D'ÉVALUATION
des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants,
dont les bénéficiaires de la protection internationale
dont les bénéficiaires de la protection temporaire**

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics au Parlement. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du programme 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

1. Les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, **obligatoires pour toutes les actions** ;
2. **Les indicateurs thématiques**, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).

En pratique, la réponse en matière d'évaluation prend la forme d'un **questionnaire à remplir en ligne** qui sera notifié au porteur de l'action au cours de l'année suivant la réalisation de l'action (**les années précédentes, au début de l'été**).

Cette grille vous est communiquée en amont pour un double usage :

1. **fixer et faire connaître vos objectifs cibles** : à ce titre, cette fiche **est à joindre à votre réponse à l'appel à projet**.
2. **anticiper le questionnaire en ligne, et vous permettre de pré-saisir** les valeurs réalisées.

Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	prévisionnel	réalisé
Coût total de l'action		
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104		

Les indicateurs thématiques

Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	prévisionnel	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)		

	prévisionnel	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)		

	prévisionnel	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation		

Accompagnement vers l'emploi

	prévisionnel	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)		

	prévisionnel	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)		
Dont nombre de bénéficiaires en formation		

professionnelle		
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)		
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6</u> mois après leur sortie de parcours (une sortie positive est une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)		

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	prévisionnel	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)		

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> laïcité | <input type="checkbox"/> parentalité |
| <input type="checkbox"/> égalité femmes-hommes | <input type="checkbox"/> liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...) |
| <input type="checkbox"/> citoyenneté | <input type="checkbox"/> autres (préciser) |

Accès au logement

	prévisionnel	réalisé
Nombre de ménages d'étrangers primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne		

Accès à la santé

	prévisionnel	réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers primo-arrivants		

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	prévisionnel	réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers primo-arrivants		

	prévisionnel	réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)		

Actions de mentorat / parrainage

	prévisionnel	réalisé
Nombre de binômes constitués		

Accès au sport et à la culture

	prévisionnel	réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé		

	prévisionnel	réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé		

Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).

